

## RÈGLEMENT NUMÉRO 272

### Règlement no 272-Règlement concernant le Domaine Hamelin

ATTENDU QUE l'article 70 de la loi sur les compétences municipales mentionne que « Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains » ;

ATTENDU QU'une requête a été reçue le 13 avril 2018 et qu'elle a été signée par 6 des 7 propriétaires actuels ;

#### **R 140-2018**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M<sup>me</sup> Véronique St-Pierre, secondé par M. Benoit Tousignant et résolu unanimement que ce règlement soit statué par ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2**

La propriété du fond de terre demeurera privée puisque la municipalité refuse de se porter acquéreur pour des raisons techniques (présence d'aqueduc privé).

#### **ARTICLE 3**

Les coûts pour l'entretien hivernal (déneigement, sablage) annuel sera répartis entre les propriétaires d'immeuble construit à ce jour ainsi que ceux qui pourraient se construire après l'adoption de ce règlement. Les propriétaires actuels d'immeuble construit qui se retrouveraient sans immeuble (démolition, incendie, etc.) ne seraient plus pris en compte dans cette méthode de répartition des coûts.

#### **ARTICLE 4**

L'entretien hivernal s'exécutera par le contracteur retenu par la municipalité après une demande d'appel d'offre public selon les dispositions du code municipale et à la même fréquence que celui du réseau municipal.

#### **ARTICLE 5**

Les coûts de l'entretien estival seront répartis également entre les propriétaires de la même manière que pour l'entretien hivernal.

#### **ARTICLE 6**

L'entretien estival sera limité à un passage au printemps et un passage à l'automne d'une niveleuse dont les services auront été retenus par la municipalité pour l'entretien de son réseau municipal.

#### **ARTICLE 7**

La facturation sera présentée sur le compte de taxe annuel et payable selon les modalités prescrites par le code municipal ainsi que le règlement de taxation dûment adopté par le conseil municipal.

#### **ARTICLE 8**

Les travaux de réfection du chemin actuel seront effectués d'après ce qui est écrit ci-dessous :

Données techniques :

Longueur du chemin : 350 m

Largeur du chemin : 7 m

Épaisseur de pierre : 0.100 m

Estimation avant appel d'offre

|  |               |
|--|---------------|
| Achat de pierre MG20 : 612 T <sup>m</sup> x 12.50 T <sup>m</sup> | 7650\$        |
| Transport de pierre : 40 voyages à 75,00\$                       | 3000\$        |
| Épandage : 3 heures x 135,00\$                                   | 405\$         |
| Total  | 11 100\$ + Tx |

**ARTICLE 9**

Les coûts pour la réfection de la route seront à la charge des propriétaires d'immeuble actuels ainsi que des futurs propriétaires d'immeuble qui seront tenus au paiement de ces travaux pour la totalité de la durée de financement (5 ans) ou la partie résiduelle. Si un immeuble est démoli ou détruit, le coût annuel sera partagé entre les propriétaires restants.

**ARTICLE 10**

Le coût des travaux de réfection du chemin actuel sera imputé au fond de roulement de la municipalité pour une période de 5 ans et il est remboursable sur la même période.

**ARTICLE 11**

Les travaux d'entretien (hivernal et estival) peuvent être annulé après une saison complète à la réception d'une demande majoritaire des propriétaires.

Si la soumission retenue après l'appel d'offre publique dépasse de 10% les coûts estimés, une demande d'approbation de ces coûts devra être signifié par la majorité des propriétaires actuels.

**ARTICLE 12**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

|                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| <b>AVIS DE MOTION</b>      | <b>7 mai 2018</b>     |
| <b>PROJET DE RÈGLEMENT</b> | <b>7 mai 2018</b>     |
| <b>AVIS PUBLIC</b>         | <b>9 mai 2018</b>     |
| <b>ADOPTION REGLEMENT</b>  | <b>3 juillet 2018</b> |
| <b>PUBLICATION</b>         | <b>6 juillet 2018</b> |

---

Véronique Venne, mairesse

---

Pierre Mercier, directeur général secrétaire-trésorier